

République du Bénin
Société Béninoise d'Energie Electrique

Cadre d'engagement des parties prenantes

Projet de distribution d'énergie Mono, Couffo, Borgou (PEDER_PLUS)



L'Agence Française de
Développement



La Banque Européenne pour la
Reconstruction et le Développement



La Banque Européenne
d'Investissement



L'Union Européenne

Projet financé par

Contenu

1. INTRODUCTION	5
1.1. Contexte du projet.....	5
1.2. Objectif et portée du plan de mobilisation des parties prenantes.....	6
2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	7
3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	9
3.1. Politique environnementale et sociale de la BERD	9
3.2. Normes environnementales et sociales de la BEI	10
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	10
4.1. Identification des parties prenantes	11
4.2. Considérations relatives au genre et aux personnes ou groupes vulnérables.....	12
5. ACTIVITÉS PRÉCÉDENTES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ...	18
6. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	21
6.1. Divulgation de la documentation du projet	21
6.2. Information du public sur les travaux de construction.....	22
6.3. Objectifs et méthodes d'engagement	23
6.4. Moyens d'engagement et budget indicatif	27
7. GESTION DES GRIEFS	30
7.1. Visibilité	30
7.2. Soumission	30
7.3. Enregistrement et accusé de réception des griefs.....	31
7.4. Réponse et résolution des griefs	31
7.5. Mécanisme indépendant de responsabilisation des projets de la BERD	32
8. SUIVI ET RAPPORTS	33
9. ANNEXES.....	34

Bref glossaire de l'engagement des parties prenantes

Ce glossaire d'une page fournit des définitions pour certains des concepts les plus importants utilisés dans ce cadre d'**engagement des parties prenantes**, bien qu'il ne s'agisse en aucun cas d'une liste exhaustive.

Terme du glossaire	Définition/Description
Parties prenantes	<p>Les parties prenantes sont celles qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) qui sont affectés (directement ou indirectement, positivement ou négativement) par un projet, y compris ceux qui pourraient être particulièrement <i>vulnérables</i> aux impacts du projet 2) qui peuvent avoir un intérêt dans le projet ou l'influencer d'une autre manière, mais qui ne sont pas concernés par celui-ci
Cartographie des parties prenantes	<p>Il s'agit d'identifier toutes les personnes, tous les groupes et toutes les organisations concernées par un projet ou ayant un intérêt dans celui-ci, ainsi que leurs besoins, leurs intérêts et leurs préoccupations. La planification de la mobilisation est adaptée aux besoins et aux intérêts des parties prenantes et priorise celles qui sont les plus affectées par le projet, particulièrement vulnérables à ses impacts et/ou qui ont une forte influence sur ses résultats.</p>
Engagement des parties prenantes	<p>L'engagement désigne la manière dont une organisation communique et interagit avec les communautés locales et les autres parties prenantes, et les implique dans la prise de décision et la mise en œuvre des projets. Il s'agit d'un processus bidirectionnel ou multidirectionnel visant à écouter, à instaurer la confiance, à parvenir à une compréhension commune et à générer des avantages mutuels.</p>
Cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP) – ce document	<p>Un cadre définissant les exigences et les étapes nécessaires pour identifier les parties prenantes, les consulter et collaborer avec elles, et diffuser les informations relatives au projet, afin d'atteindre les objectifs du projet et de répondre aux attentes des parties prenantes. Ce cadre devra faire l'objet d'une opérationnalisation en différents plans par département ou communes du projet (selon les besoins identifiés). Les projets de la BERD doivent publier un CEPP public conforme aux exigences de la politique environnementale et sociale de la BERD.</p>
Mécanisme de traitement des griefs	<p>Un processus non judiciaire, géré par le responsable de la mise en œuvre du projet, permet de recevoir, d'accuser réception, d'examiner et de traiter les griefs liés au projet. Ce mécanisme ne doit pas entraver l'accès du plaignant à des recours judiciaires ou administratifs. Un mécanisme de traitement des griefs de la communauté est généralement distinct d'un mécanisme de traitement des griefs des employés.</p> <p><i>Voir le chapitre 7 pour plus de détails sur le mécanisme de règlement des griefs.</i></p>
Personnes ou groupes vulnérables	<p>Les personnes ou groupes de personnes susceptibles d'être plus durement touchés par les impacts du projet que d'autres en raison de caractéristiques telles que leur sexe, leur origine ethnique, leur religion, leur âge, un handicap physique ou mental, leur niveau d'alphabétisation, leur statut social, etc. Les personnes vulnérables peuvent également inclure les personnes en situation de vulnérabilité,</p>

Terme du glossaire	Définition/Description
	telles que les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les ménages monoparentaux, les communautés dépendantes des ressources naturelles, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, etc.

1. Introduction

Ce cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP) a été élaboré dans le cadre du Projet de modernisation d'extension et de densification du réseau électrique dans les départements du Mono, du Couffo et du Borgou (Bénin). Le projet est mis en œuvre par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) avec le soutien de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Le Cadre environnemental et social (CES) définit l'approche adoptée pour la mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, garantissant une communication transparente, inclusive et conforme à la politique environnementale et sociale de la BERD (2024), et notamment à l'exigence environnementale et sociale n° 10 relative à la mobilisation des parties prenantes. Ce cadre précise les modalités de diffusion de l'information, de participation des parties prenantes à la prise de décision et de traitement des réclamations. Il servira à l'élaboration des plans de mobilisation des parties prenantes dans chacune des communes couvertes par le projet.

Son objectif est de bâtir et d'entretenir des relations constructives avec les communautés concernées, les autorités et les autres parties prenantes, afin de garantir la prise en compte de leurs points de vue et une gestion responsable des risques et des impacts. Le SEF offre également un cadre de dialogue continu, contribuant ainsi à l'acceptation sociale et à la pérennité du projet.

1.1. Contexte du projet

La situation actuelle de l'électrification au Bénin est encourageante, mais présente encore de nombreux défis. Malgré les efforts déployés ces dernières années, le taux d'électrification national progresse lentement : il s'élève à 34,14 % au niveau national, 59,90 % en zone urbaine et seulement 8,15 % en zone rurale (DPER -SIE, décembre 2023). Afin d'atteindre l'objectif du gouvernement béninois (100 % d'électrification d'ici 2030), le Schéma directeur des transports et de la distribution et la Stratégie nationale d'électrification du Bénin, élaborés en 2021 et 2022, préconisent de privilégier l'extension du réseau (2,1 millions de raccordements seront nécessaires, dont plus de 50 % par extension et densification du réseau existant).

Dans cette optique, le SBEE, dans le cadre de son programme d'action et de développement des réseaux de distribution, a identifié le projet PEDER+ comme prioritaire. Ce projet vise à améliorer l'accès à l'électricité à moindre coût grâce à l'extension et à la densification du réseau électrique, ainsi qu'à l'amélioration de sa fiabilité dans la zone concernée. Les départements et communes retenus pour cette étude sont les suivants :

- Département du Mono : Communes d'Athiébé, Bopa, Grand Popo, Comè, Houéyogbé, Lokossa ;
- Département du Couffo : Communes d'Aplahoué, Djakotomey, Dogbo, Klouékanmey, Lalo, Toviklin ;
- Borgou Département : Communes de Parakou, Tchaourou, N'dali.

L'électrification de ces départements permettra également le développement de l'activité économique dans ces zones (par exemple : activité autour de la culture du coton – usine d'égrenage à Borgou ; développement du tourisme à Mono ; agriculture et artisanat à Couffo).

Il convient de noter que ce projet fait suite à plusieurs projets déjà financés par l'Union européenne. En effet, l'UE, la BEI et l'AFD sont des partenaires techniques et financiers engagés dans le secteur de

l'énergie au Bénin depuis plusieurs années, notamment avec le projet « Mécanisme énergétique », cofinancé par l'UE, l'AFD et la GIZ pour un montant total d'environ 20 millions d'euros, qui a permis l'électrification rurale de 105 localités entre 2007 et 2014. Le SBEE a mis en œuvre un projet (en phase finale) cofinancé par l'AFD (20 millions d'euros), la BEI (18 millions d'euros) et l'UE (20 millions d'euros) pour la densification, la réhabilitation et l'extension du réseau de distribution dans le département de l'Atlantique (PRERA), ainsi que le projet DEFISSOL d'un montant de 60 millions d'euros (50 millions d'euros AFD et 10 millions d'euros UE) pour la construction d'une centrale solaire de 25 MWc dans la commune de Pobè. (Cette centrale a été mise en service le 19 juillet 2022) et la réhabilitation/modernisation complète du réseau informatique de SBEE est également prévue. SBEE a par ailleurs lancé les projets PEDER et FORSUN, cofinancés par l'AFD et l'UE, qui comprennent également des volets relatifs à l'extension du réseau de distribution d'électricité de SBEE.

Le projet PEDER+ a été prédéfini (niveau de préfaisabilité) en 2021 et comprend les composantes suivantes :

- Un volet d'extension et de densification des réseaux dans les communes sélectionnées des départements du Mono, du Couffo et du Borgou;
- Un volet de réhabilitation et de normalisation des stations et lignes HTA et BT dans la zone du projet ;
- Une section est prévue pour l'insertion de dispositifs de coupure manuels et télécommandés dans le réseau électrique présent dans ces trois départements ;
- Un composant permettant d'insérer des détecteurs de défauts communicants et non communicants dans le réseau électrique présent dans la zone du projet ;
- Une section pour effectuer les raccordements et installer les luminaires publics ;
- Un volet destiné au renforcement des capacités du personnel (ingénieurs de bureau d'études, ingénieurs de planification, gestion de projet, opérateurs de réseau, spécialistes de l'environnement).

Ce projet s'inscrit donc dans le cadre des engagements internationaux et notamment de l'initiative SE4All, à savoir : i) la promotion des énergies renouvelables (le projet, même s'il ne prévoit pas la construction de centrales d'énergies renouvelables, devra prendre en compte la possibilité de limiter la production thermique) ; ii) l'accès à l'énergie (electrification de nouvelles localités – objectif : 100 % d'électrification en 2030) ; et iii) l'efficacité énergétique (le projet vise à améliorer la qualité du réseau, à limiter les pertes et à réduire l'énergie non distribuée). Ce projet est également essentiel pour l'initiative « Promouvoir une croissance verte, durable et inclusive au Bénin » de l'Équipe Europe, qui coordonne les interventions des partenaires européens dans le secteur de l'énergie au Bénin.

Le projet est classé « B » conformément à la politique environnementale et sociale (PES) (2024) de la BERD¹.

1.2. Objectif et portée du cadre d'engagement des parties prenantes

Ce cadre d'engagement des parties prenantes (CEPP) a été élaboré par la SBEE/UGP afin de garantir une communication claire et transparente avec toutes les parties intéressées et concernées par le

¹Disponible sur <https://www.ebrd.com/home/news-and-events/publications/institutional-documents/environmental-and-social-policy-2024.html>

programme de mobilisation des parties prenantes qui sera mis en œuvre tout au long du cycle de vie du projet. Le PMP identifie les principales parties prenantes, définit les méthodes de communication et décrit les activités prévues en lien avec la construction du projet.

L'objectif du CEPP est de soutenir et de faciliter une prise de décision éclairée concernant le projet en permettant la participation active, opportune et constructive des parties prenantes. Il vise à offrir à toutes les parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs points de vue et leurs préoccupations, susceptibles d'influencer les résultats du projet. Le PAES est donc conçu pour renforcer l'engagement des parties prenantes à toutes les phases du projet et pour garantir que cet engagement se déroule conformément à la législation béninoise applicable et aux normes environnementales et sociales du projet, notamment les exigences environnementales et sociales de la BERD (2024) et les normes environnementales et sociales de la BEI, ainsi que les conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs aux questions environnementales et sociales, tels que transposés dans la législation nationale.

Ce CEPP définit un cadre pour la mobilisation des parties prenantes, en précisant la portée, le calendrier et les modalités d'interaction. Il garantit que les informations relatives au projet – son objectif, son envergure, ses risques, ses impacts, ses avantages et les mesures d'atténuation prévues – sont communiquées dans les langues locales et sous une forme compréhensible par les communautés concernées, une attention particulière étant portée aux groupes susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée. Le cadre facilite une mobilisation continue, permettant un retour d'information rapide sur les contributions des parties prenantes, les informant des décisions finales et des mesures d'atténuation, et soutenant le suivi du processus de consultation et du mécanisme de traitement des griefs. Le CEPP est conçu pour être mis à jour chaque fois que les risques ou les impacts du projet évoluent de manière significative, garantissant ainsi son efficacité continue. Ce cadre devra faire l'objet d'une opérationnalisation en différents plans par département ou communes du projet (selon les besoins identifiés).

2. Description et localisation du projet

Le projet de modernisation, d'extension et de densification du réseau électrique des départements du Borgou, du Couffo et du Mono (PEDER+) au Bénin vise à améliorer l'accès à l'électricité à moindre coût grâce à l'extension et à la densification du réseau électrique ainsi qu'à la fiabilité du réseau électrique dans la zone du projet.

Le projet PEDER-PLUS actuel est divisé en plusieurs composantes, dont la cohérence est détaillée ci-dessous :

Composante 1 : Extension et renforcement du réseau de distribution

- L'extension et la densification des réseaux de distribution d'électricité, qui comprennent :
- La construction de 759 km de ligne HTA ;
- Le renforcement de 250 km de HTA
- La construction de 1310 km de ligne basse tension ;
- La construction de 25 sous-stations de transformation HTA/BT ;
- La construction de 38 637 connexions, dont :
- connexions monophasées ;

- 3 863 connexions triphasées ;

Composante 2 : Densification du réseau de distribution

- La construction de 156 km de ligne HTA ;
- La construction de 1203 km de ligne basse tension ;
- La construction de 118 sous-stations de transformation HTA/BT ;
- L'achèvement de 36 092 connexions, dont :
- connexions monophasées ;
- 3 609 connexions triphasées ;

Composante 3 : réhabilitation et normalisation des postes et lignes haute et basse tension dans la zone du projet

- La réhabilitation de 221 km de lignes à haute tension
- La réhabilitation de 310 km de BT
- Modernisation de 25 postes de transformation HTA/BT ; (le consultant doit proposer une solution qui prenne en compte la lutte contre le vandalisme de ces postes)

Composante 4 : Installation des équipements de réseau CVA

- Installation d'équipements de réseau CVC comprenant notamment :
- Fourniture et installation de 535 commutateurs de réseau aérien (IATCT, IAT, DDR ou IACM) ; type et nombre à définir par le consultant, en tenant compte de la configuration du réseau ;
- Fourniture et livraison de détecteurs de défauts aériens ou souterrains communicants
- Fourniture et installation de 175 DHP ;

Zone géographique à couvrir

Le projet concerne trois pôles régionaux : Mono, Couffo et Borgou. La carte (figure 1) illustre les communes concernées.

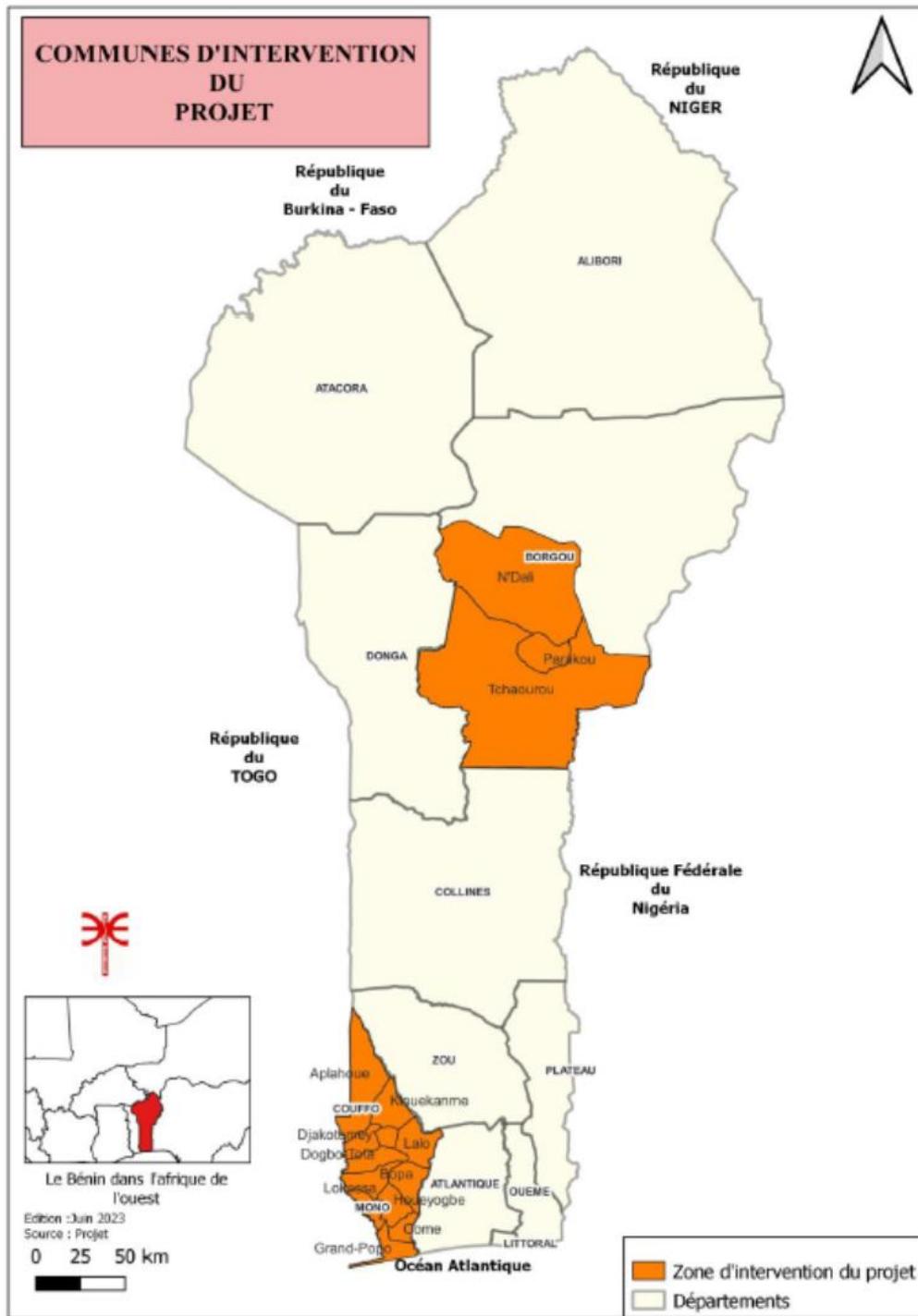


Figure 1: Carte géographique du PEDER+

3. Exigences réglementaires en matière d'engagement des parties prenantes

3.1. Politique environnementale et sociale de la BERD

La BERD a défini un ensemble complet d'exigences environnementales et sociales (EES) spécifiques auxquelles les projets doivent se conformer. L'EES 10 (Consultation des parties prenantes) de la

Politique environnementale et sociale de la BERD (2024) établit les exigences relatives à une consultation transparente, inclusive et adaptée aux réalités culturelles et ou intrinsèques des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Cela inclut l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification des activités de consultation, la diffusion d'informations accessibles et actualisées, une consultation bilatérale constructive, un suivi régulier et la mise en place d'un mécanisme de traitement des griefs efficace. La consultation doit tenir compte des questions de genre, inclure les groupes vulnérables et sous-représentés et se dérouler sans manipulation, coercition, intimidation ni représailles. La BERD exige que les promoteurs de projets établissent et maintiennent un mécanisme de traitement des griefs efficace, garantissant que toutes les plaintes et préoccupations des parties prenantes soient reçues, traitées et résolues efficacement, rapidement et sans délai.

3.2. Normes environnementales et sociales de la BEI

Les normes environnementales et sociales de la BEI (2022) exigent la norme 2 : Mobilisation des parties prenantes, afin de garantir l'efficacité de l'évaluation, de la gestion et du suivi des impacts et des risques environnementaux, climatiques et/ou sociaux. Elles contribuent également à la durabilité globale et à l'amélioration des résultats des projets.

L'engagement des parties prenantes est abordé dans la norme 1 et plus spécifiquement dans la norme 10.

Dialogue avec les parties prenantes comme moyen de garantir le respect des droits concernant (i) l'accès à l'information, (ii) la participation du public à la prise de décision et (iii) l'accès à la justice.

Le développeur identifie, analyse et documente les différentes parties prenantes. Ce faisant, il accorde une attention particulière et une priorité à l'identification et à l'analyse des individus ou groupes susceptibles d'être affectés de manière différenciée ou disproportionnée en raison de leur vulnérabilité.

Étant donné que les représentants légitimes des parties prenantes jouent souvent un rôle important dans le processus de dialogue, le promoteur coopère avec eux afin qu'ils puissent faciliter la communication et transmettre, le cas échéant, les observations des communautés concernées.

Le promoteur assurera un suivi régulier du dialogue avec les parties prenantes, conformément aux modalités convenues avec la BEI, et utilisera ces informations pour identifier les domaines où ce dialogue doit être renforcé, notamment par la révision et la mise à jour du Plan de participation et de suivi du public (PPSP) ou par des ajustements du mécanisme de traitement des griefs, le cas échéant. (Norme 2, paragraphe 42).

4. Identification et analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes qui doivent être informées et consultées au sujet du projet sont :

- Les personnes qui seront probablement affectées, positivement ou négativement, directement ou indirectement par le Projet (« Parties affectées par le Projet »), en particulier celles qui sont directement et négativement affectées par les activités du Projet, y compris celles qui sont défavorisées ou vulnérables ; ou
- Peuvent avoir un intérêt dans le projet et/ou la capacité d'influencer ses résultats, positivement ou négativement (« autres groupes influents/intéressés »).

Un processus d'identification des parties prenantes sera mené pour chaque région (ou subdivision administrative) selon les étapes suivantes :

- i. identifier les individus, les groupes, les communautés locales et les autres parties prenantes qui pourraient être affectés par le projet, positivement ou négativement, directement ou indirectement, en particulier ceux qui sont directement et négativement affectés par les activités du projet, y compris ceux qui sont défavorisés ou vulnérables.
- ii. identifier les parties prenantes plus larges susceptibles d'influencer l'issue du projet en raison de leur connaissance des communautés touchées ou de leur influence politique sur celles-ci, compte tenu du contexte administratif du site du projet.
- iii. identifier les représentants légitimes des parties prenantes, y compris les fonctionnaires, les dirigeants communautaires non élus, les dirigeants d'institutions communautaires informelles ou traditionnelles et les aînés de la communauté touchée.
- iv. cartographier les zones d'impact en plaçant les communautés touchées dans une zone géographique, notamment en identifiant les tronçons de route à utiliser, afin de permettre l'exploration de la zone géographique des impacts.

4.1. Identification des parties prenantes

- **ABE (Agence Béninoise pour l'Environnement)** : Elle valide les TDRs et les rapports des études E&S et délivre un certificat de conformité Environnementale et Sociale (CCES). Le suivi de la mise en œuvre du PGES (ou inspection environnementale et sociale) sera de la responsabilité de l'ABE, qui assurera la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures avec les normes en vigueur au Bénin. Elle joue également le rôle d'autorité des sites Ramsar au Bénin, il se chargera de la mise en œuvre, du suivi et de la supervision des plans et activités entrepris sur le site Ramsar couvrant le Mono et le Couffo (1017).
- **SIRAT (Société des infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire)** : elle intervient pour la délivrance des autorisations d'occupation des emprises routières par des équipements et installations électriques.
- **DGHC (Direction Générale de l'Habitat et de la Construction)** : elle intervient dans l'évaluation des bâtiments/infrastructures fixes ou mobiles affectés par les activités du projet.
- **ANDF (Agence Nationale du Domaine et du Foncier)** : elle intervient dans l'évaluation des terrains privés touchés par les activités du projet.
- **Services administratifs décentralisées de l'Etat (Mairie, Préfecture)** : ils prendront part à la définition et à la validation des couloirs des lignes et sites de postes électriques d'une part et à la délivrance d'actes administratifs d'autorisation d'occupation des réserves administratives d'autre part. Ils participeront également aux activités de suivi externe des travaux.
- **Structures techniques déconcentrées** :

- ✓ **Direction départementale du travail et de la fonction publique (DDTFP) pour chaque région** : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et des activités liées à la sécurité au travail pendant les travaux.
- ✓ **Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports (DDCVT)** : elle participera aux activités de suivi environnemental et social externe pendant les travaux
- ✓ **Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DDASM)** : A travers les guichets Uniques de Protection Sociale, elle participe à la sensibilisation et à la gestion des plaintes sensibles telles que les VBG/EAS/HS sur le projet.
- ✓ **Direction Départementale de la Police Républicaine (DDPR)** : Elle participera au suivi de la mise en œuvre du plan de sûreté et à la gestion des plaintes sensibles
- **Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)** : Dans le cadre de ce projet, toute entreprise chargée de réaliser les différents travaux devra déclarer ses employés à la CNSS. Celle-ci fera alors office d'assurance en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, garantissant ainsi la protection sociale des salariés.
- **Inspection forestière régionale (IF)** : Elle soutiendra le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de coupes et d'élagage d'arbres, de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'elles sont incluses dans le plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet.
- **Autorité du site RAMSAR** : mise en œuvre, suivi et supervision des plans et activités entreprises sur le site Ramsar couvrant Mono et Couffo (1017).
- **Entreprises adjudicatrices des travaux** : la mise en œuvre des mesures ESAP et ESMP sera assurée par les entreprises chargées des travaux (certifiés ISO 45001 ; 2018 et ISO 14001 ; 2015), qui doivent recruter dans leurs équipes au moins un spécialiste en hygiène, santé, sécurité et environnement et un spécialiste chargé de l'inclusion sociale, du genre et des questions de VBG qui doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.
- **ONG régionales** : des ONG locales seront recrutées par l'unité de mise en œuvre du projet (PIU) pour l'appuyer dans la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS. Ces ONG auront notamment pour mission de prévenir les conflits sociaux et le travail des enfants, de sensibiliser et de former régulièrement les travailleurs et les communautés aux violences basées sur le genre (VBG), aux services disponibles pour les victimes, de mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes lié aux VBG, de gérer et de signaler les plaintes relatives aux VBG, etc. Elles auront également pour mission d'informer et de sensibiliser les populations bénéficiaires, et de libérer les emprises nécessaires au passage des lignes à construire ou à renforcer, avec l'appui des mairies.
- **Les communautés touchées comprennent les propriétaires de biens et d'activités génératrices de revenu impactés par le projet .**

4.2. Considérations relatives au genre et aux personnes ou groupes vulnérables

La dimension de genre a été intégrée au CEPP et aux méthodes de participation prévues. Le CEPP comprend divers mécanismes permettant aux femmes de participer aux consultations et de donner leur avis sur différents aspects du projet. Leurs points de vue seront activement recherchés tout au long des activités du projet.

Si, au cours de la mise en œuvre du projet, SBEE/UGP identifie d'autres groupes ou individus vulnérables affectés par ce projet, ils seront ajoutés à ce SEF et des méthodes de communication appropriées seront identifiées et des activités d'engagement seront menées auprès de ce ou ces groupes vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu détaillé des parties prenantes identifiées, de leurs intérêts et préoccupations spécifiques, des objectifs de leur engagement et des méthodes de communication qui seront mises en œuvre pour assurer un partage d'informations rapide et efficace. Cette liste n'est pas définitive. Les parties prenantes non identifiées à ce stade du projet sont invitées à contacter directement le SBEE/UGP pour faire part de leurs intérêts et besoins. Le SBEE/UGP mettra à jour le SEF en conséquence. Les suggestions visant à améliorer les méthodes de communication proposées sont également les bienvenues et peuvent être soumises au SBEE/UGP, qui reste ouvert aux commentaires des parties prenantes. Par ailleurs, le SBEE mettra à jour périodiquement cette liste, ainsi que le SEF lui-même et les SEP régionaux correspondants, tout au long du projet.

Tableau 1: Liste des parties prenantes

Partie prenante identifiée	Problèmes ou intérêts spécifiques	Objectif de communication et d'engagement	Méthodes de communication et d'engagement
parties concernées par le projet			
Les municipalités (et les services techniques qu'elles proposent) Les parties prenantes dans ces domaines sont : <ul style="list-style-type: none"> • résidents • entreprises de services publics, • entreprises 	Impact important sur l'utilisation des sols au sein des municipalités. Afflux important de main-d'œuvre pendant les travaux. Dommages potentiels aux infrastructures existantes. Des interruptions de circulation pendant les travaux de construction peuvent perturber les habitudes des résidents et le fonctionnement des entreprises, notamment le transport de la main-d'œuvre et des matériaux.	Assurer la liaison pour organiser le travail (y compris l'hébergement des travailleurs si nécessaire). Fournir des informations générales sur la mise en œuvre du projet et les résultats attendus. Prévenir à l'avance les résidents et les entreprises touchés, se coordonner avec les autorités locales et planifier les travaux de manière à minimiser les perturbations de l'approvisionnement en électricité, des services essentiels et des voies de transport alternatives. S'assurer que les parties prenantes comprennent le calendrier, la durée et la raison des coupures temporaires d'électricité et de voirie et qu'elles puissent se préparer en conséquence.	Divulgation d'informations sur la portée, le calendrier et la durée des travaux prévus, ainsi que sur les perturbations ou inconvenients anticipés, par le biais de : <ul style="list-style-type: none"> • Les canaux d'information publique, y compris les chaînes de télévision et de radio nationales et locales • Réseaux sociaux en ligne, sites web officiels des quatre municipalités concernées, • Des avis seront affichés sur les panneaux d'affichage des quatre municipalités et de leurs communautés locales, ainsi que dans les lieux les plus fréquentés des communautés locales touchées, tels que les écoles, les magasins et les centres de santé.
ABE, IF, Autorité Ramsar	Les travaux seront mis en œuvre dans les zones boisées et sur le site Ramsar 1017. Ces autorités sont responsables	Assurer une coordination précoce avec les autorités du parc afin d'éviter ou de	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation et coordination formelles avant le début des travaux dans les zones sensibles

Partie prenante identifiée	Problèmes ou intérêts spécifiques	Objectif de communication et d'engagement	Méthodes de communication et d'engagement
Agence Béninoise pour l'Environnement Régional protection des forêts	de la gestion et de la protection des habitats traversés par le projet.	minimiser les impacts dans les zones protégées ; fournir des informations sur le calendrier, la portée et les mesures d'atténuation ; assurer une supervision et un suivi appropriés conformément aux engagements ESAP et BMEP.	<ul style="list-style-type: none"> Avis concernant le calendrier des travaux, les voies d'accès et les mesures d'atténuation. Inspections conjointes sur le terrain dans les zones sensibles (selon les besoins). Échange de rapports sur la biodiversité et le suivi des oiseaux. Réunion annuelle de coordination - SBEE, ABE, IF (selon les besoins). Communication par courriel, lettres officielles et, au besoin, réunions en ligne ou en personne.
Propriétaires fonciers, résidents et entreprises touchés (propriétaires et utilisateurs) dans la zone du projet Les personnes vivant ou travaillant dans l'emprise du projet et dont les biens (maisons, jardins, vignobles, etc.) pourraient être affectés par les activités du projet. Les personnes dont les déplacements seront affectés par la construction des lignes.	Impact permanent sur l'utilisation des sols. L'occupation temporaire de propriétés privées, y compris d'habitations et d'installations annexes, peut survenir pendant la mise en œuvre du projet, entraînant potentiellement une restriction d'accès, une limitation de l'utilisation des sols et des dommages potentiels.	Fournir en temps opportun des informations aux propriétaires fonciers, aux résidents et aux entreprises touchés, convenir des mesures d'accès et de remise en état, et minimiser les perturbations pendant l'occupation temporaire des propriétés privées. Fournir régulièrement des informations sur la mise en œuvre du RAP. Liaison régulière avec SIRAT, ANGS, DGHC pour assurer le respect intégral des PAR.	Réunions de consultation publiques et individuelles, si possible. Des annonces publiques seront affichées dans des endroits publics bien visibles le long du tracé des sections de la ligne aérienne de transport d'électricité (LHT), en accordant une attention particulière aux abords des pylônes, notamment ceux situés en zone urbaine, dans des lieux fréquentés comme les mairies, les commerces, les écoles et les marchés. Appels téléphoniques ou notifications écrites par communication directe par courriel. Réseaux sociaux en ligne (tels que Facebook, YouTube, Instagram, etc.), site web officiel de la municipalité, Viber et WhatsApp, autres.

Partie prenante identifiée	Problèmes ou intérêts spécifiques	Objectif de communication et d'engagement	Méthodes de communication et d'engagement
Les résidents locaux et les passagers utilisant les transports routiers Les déplacements de personnes qui seront affectés par la construction de la ligne de transport d'électricité	Interruptions temporaires de la circulation sur les tronçons affectés par les activités du projet	Fournir en temps opportun aux résidents locaux et aux passagers des informations sur les interruptions temporaires de la circulation routière, expliquer les itinéraires ou les horaires alternatifs lorsque cela est possible et s'assurer que les parties prenantes sont informées du calendrier et de la durée des travaux afin de minimiser les perturbations.	Les informations relatives à l'étendue, au calendrier et à la durée des interruptions temporaires prévues de la circulation routière seront communiquées par le biais de panneaux d'information placés sur les routes concernées, d'annonces diffusées par les médias locaux tels que la radio et la télévision, et de mises à jour sur le site web du projet et les réseaux sociaux.
Groupes/individus vulnérables	Les activités du projet peuvent affecter de manière disproportionnée les personnes âgées, les personnes handicapées ou les ménages à faible revenu.	Veiller à ce que les groupes ou les personnes vulnérables soient correctement informés et soutenus, et leur apporter une aide individuelle chaque fois que cela est possible.	Contact direct par l'intermédiaire de représentants communautaires ou de services sociaux, réunions publiques accessibles
Autres parties intéressées			
Autorités gouvernementales, ministères et institutions publiques compétents	Délivrance des permis, autorisations et avis conformément à la législation locale, contrôle du respect de la législation locale	Consultations avec les autorités gouvernementales compétentes concernant les activités du projet dans le cadre des procédures d'autorisation Rapports conformes aux exigences de la législation nationale	Réunions de consultation formelles. Communication directe par courriel
Organisations non gouvernementales (ONG) intéressées	Les parties prenantes essentielles à la réussite du projet, soucieuses de la protection de l'environnement et de la santé humaine, sont concernées.	Fournir des informations, des communications et des consultations en temps opportun	Réunions de consultation individuelles en ligne, au besoin. Réunions de consultation publique, si possible. Communication directe par courriel

Partie prenante identifiée	Problèmes ou intérêts spécifiques	Objectif de communication et d'engagement	Méthodes de communication et d'engagement
ONG environnementales (y compris les ONG de protection des oiseaux), ONG de protection sociale , Autres ONG <p>Toutes les organisations qui n'ont pas encore manifesté d'intérêt particulier pour ce projet auront la possibilité d'exprimer leurs opinions ou leurs préoccupations tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Remarque : Les organisations intéressées par le projet peuvent envoyer leurs coordonnées à la branche locale du SBEE pour être incluses dans la liste de diffusion des événements du projet.</p>			Communiqués de presse Réseaux sociaux en ligne (Facebook, YouTube, Instagram), site web officiel, Viber et WhatsApp, autres.
Les entrepreneurs ou sous-traitants pendant la construction, le suivi et la supervision des travaux, et leurs employés.	Respect des exigences du projet, des normes de santé et de sécurité au travail, des conditions de travail, des droits des travailleurs, des normes de protection de l'environnement et communication claire des responsabilités pendant la construction et la maintenance.	S'assurer que les entrepreneurs et leurs employés sont pleinement informés des exigences du projet, du code de conduite, des procédures de santé et de sécurité, ainsi que des normes environnementales et sociales, et qu'ils s'y conforment tout au long de la mise en œuvre du projet.	Information obtenue par le biais de la procédure d'appel d'offres et des contrats. Communication via les ingénieurs superviseurs. Réunions d'information sur les chantiers de construction concernant la santé et la sécurité. Des rapports mensuels sur l'avancement des travaux devront être soumis par les entrepreneurs pendant les travaux de construction. Formations. Communication par courriel.

5. Activités préparatoires à la mobilisation des parties prenantes

L'implication de toutes les parties prenantes est essentielle à la mise en œuvre et au succès du sous-projet. À cette fin, la consultation publique demeure une approche clé favorisant la participation des parties prenantes. Une approche participative, fondée sur un dialogue communautaire interactif, a été privilégiée, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les activités des différentes phases, les risques pour les ressources naturelles et les activités socio-économiques de la population locale, ainsi que sur les mesures d'adaptation proposées.

Avant la préparation de ce SEP, une série de consultations des parties prenantes a été menée par le consultant responsable de la préparation de l'ESIE au nom de SBEE afin d'informer les parties concernées sur le projet et de recueillir leurs commentaires.

Sur le plan opérationnel, trois catégories de parties prenantes ont été identifiées et leur participation a été assurée par des entretiens interactifs, notamment des groupes de discussion. Le tableau ci-dessous présente la composition des groupes de parties prenantes interrogés et les techniques d'entretien utilisées pour chaque groupe.

Non.	Catégories	Membres	Techniques de consultation utilisées
1	Mairies	DST/DADE/C-SAFD	réunion de travail
2	Populations locales	- chefs de village/conseillers - Population	consultation publique
3	SBEE-Régional	Personnel de direction régionale	réunion de travail
4	DDCVT	Collaborateurs du DDCVT	réunion de travail
5	DDEEM	Collaborateurs de DDEEM	réunion de travail
6	DDASM	Gestionnaires GUPS	réunion de travail

Catégorie de parties prenantes rencontrées et techniques de consultation utilisées

Suite à la catégorisation des parties prenantes à rencontrer, un calendrier de réunions a été établi. Il en a résulté une feuille de route détaillée, conforme au calendrier de la mission. Le tableau ci-dessous détaille le calendrier des consultations avec les parties prenantes et les thèmes spécifiques abordés lors de ces réunions.

Dates des réunions	Acteurs	Sujets abordés	Outils et moyens de communication utilisés
RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES			
Décembre 2024	Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; -Niveau d'implication et d'intervention / rôle joué dans le projet ; - Avis sur les travaux prévus ; 	<p>Outils de communication : Réunion de travail</p> <p>Lieu : Hôtel de ville</p> <p>Langue de communication : Français</p>

Dates des réunions	Acteurs	Sujets abordés	Outils et moyens de communication utilisés
		- Attentes et recommandations.	
Décembre 2024	Chefs de district et personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; - Niveau d'implication et d'intervention / rôle joué dans le projet ; - Avis sur les travaux prévus ; - Attentes et recommandations. 	<p>Outils de communication : Réunion de travail</p> <p>Lieu : Siège de l'arrondissement</p> <p>Langue de communication : Français</p>
Décembre 2024	SBEE-Régional	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; - Niveau d'implication et d'intervention / rôle joué dans le projet ; - Avis sur les travaux prévus ; - Attentes et recommandations. 	<p>Outils de communication : Réunion de travail</p> <p>Lieu : Siège régional du SBEE</p> <p>Langue de communication : Français</p>
Décembre 2024	DDCVT (C-SPSS)	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; Niveau d'implication et d'intervention/rôle joué dans le projet ; Avis sur les travaux prévus ; Attentes et recommandations. 	<p>Outils de communication : Réunion de travail</p> <p>Lieu : Siège régional de DDCVT</p> <p>Langue de communication : Français</p>
Décembre 2024	DDASM/GUPS	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; Niveau d'implication et d'intervention/rôle joué dans le projet ; Avis sur les travaux prévus ; Attentes et recommandations. 	<p>Outils de communication : Réunion de travail</p> <p>Lieux : Siège social de DDASM et GUPS</p> <p>Langue de communication : Français</p>

Dates des réunions	Acteurs	Sujets abordés	Outils et moyens de communication utilisés
Décembre 2024	DDEEM (C-SE)	Niveau de connaissance du projet (objectifs, enjeux environnementaux et sociaux actuels liés aux aménagements prévus) ; Niveau d'implication et d'intervention/rôle joué dans le projet ; Avis sur les travaux prévus ; Attentes et recommandations.	Outils de communication : Réunion de travail Lieu : Siège social de DDEEM Langue de communication : Français
CONSULTATIONS PUBLIQUES			
Décembre 2024	Populations locales	Présentation du projet ; - Principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ; - Rôle et degré d'implication de la population dans toutes les phases du projet ; - Recueil de propositions (opinions, points de vue) concernant les travaux prévus ; - Débats (questions/réponses) sur les préoccupations des résidents locaux ; - Recueil de recommandations sur le projet.	Outils de communication : Assemblée générale des résidents locaux Lieu et participation : Salle de réunion, école primaire, etc. Langues de communication : Bariba, Adja, Fon et français

Calendrier des réunions des parties prenantes et sujets à aborder , décembre 2024

Les acteurs rencontrés	Attentes et griefs des parties prenantes
autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquez véritablement les autorités locales dès la phase de mise en œuvre du projet ; • Tenez compte des normes environnementales lors de l'exécution des travaux ; • Prendre des mesures pour indemniser les personnes touchées qui se trouveront dans la zone concernée ; • Recruter de la main-d'œuvre parmi les jeunes du village ; <p>• Organiser des consultations publiques dans chaque village</p> <p>• Veiller à ce que la main-d'œuvre locale soit prise en compte pour le déterrage et la coupe des espèces végétales touchées ;</p> <p>Veuillez nous prévenir au moins 72 heures à l'avance avant le début des travaux.</p> <p>• Nous exprimons notre gratitude et espérons une mise en œuvre rapide du projet.</p>
Populations locales	<ul style="list-style-type: none"> • Commencez les travaux dès que possible ; • Recruter de la main-d'œuvre parmi les jeunes du village ; • Impliquez les autorités locales dans la réalisation des travaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Commencez les travaux dès que possible ; • Recruter de la main-d'œuvre parmi les jeunes du village ; • Fournir de l'eau potable à certains quartiers • Évitez les pratiques de corruption lors de la mise en œuvre du projet.
	<ul style="list-style-type: none"> • Commencez les travaux dès que possible ; • Recruter la main-d'œuvre parmi les jeunes du village et veiller à ce que les travailleurs soient sensibilisés aux violences sexistes et aux autres maladies transmissibles ; • Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre de mesures d'atténuation, de réinstallation et d'indemnisation ; <p>Assurer le remplacement des lampadaires défectueux aux différents endroits.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement de certaines localités à des poteaux électriques et à l'éclairage public • Éviter la bureaucratie pour que le travail soit fait rapidement
	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager une indemnisation pour les personnes affectées par l'extension du réseau électrique sur certains tronçons.
	<ul style="list-style-type: none"> • Commencez les travaux dès que possible ; • Recruter la main-d'œuvre parmi les jeunes du village et veiller à ce que les travailleurs soient sensibilisés aux violences sexistes et aux autres maladies transmissibles ; • Avertir la population à temps afin qu'elle puisse éliminer tout produit agricole potentiel qui se trouverait encore dans la zone d'impact du projet.

Résumé des attentes et des griefs des parties prenantes concernant le projet, décembre 2024

6. Programme d'engagement des parties prenantes

Dans le cadre de ce projet, SBEE/UGP utilisera diverses méthodes de mobilisation des parties prenantes afin de maintenir une communication continue avec toutes les parties intéressées et de garantir l'accès du public aux informations pertinentes. En collaboration avec les municipalités et les communautés locales concernées, SBEE/UGP tiendra les résidents et les entreprises situés dans ou à proximité de la zone du projet régulièrement informés de son évolution, notamment du démarrage des travaux de construction et de leurs impacts potentiels sur la population et les entreprises locales.

6.1. Divulgation de la documentation du projet

La SBEE/UGP divulguera les documents suivants dès que possible dans le processus de développement du projet :

- > ce CEPP, le dépliant sur les griefs du public ([Annexe 1](#)) de ce SEP) et formulaire de réclamation de projet ([annexe 2](#)) de ce CEPP), et
- > le résumé non technique (RNT) du projet.

Les documents seront mis à la disposition du public en français et dans la langue locale (bariba, adja, fon selon le cas), sous forme électronique et imprimée, sur le site web de la SBEE et dans ses bureaux régionaux.

Suite à la publication du projet, les parties prenantes disposeront d'un mois pour soumettre leurs commentaires, opinions et suggestions. Afin d'encourager la participation, la SBEE/UGP publiera, simultanément à la publication du projet, un avis sur son site web indiquant ses coordonnées et la date

limite de soumission des commentaires. Les coordonnées de chaque antenne locale du SBEE figurent au chapitre 7 du présent document. Tous les commentaires et propositions seront examinés par le SBEE. Un bref rapport (« matrice des commentaires ») récapitulant les commentaires et propositions reçus ainsi que les réponses du SBEE sera publié sur son site web à l'issue de la période de consultation publique.

6.2. Information du public sur les travaux de construction

Le SBEE/UGP veillera à la diffusion en temps opportun d'informations claires et transparentes concernant les activités de construction prévues. À cette fin, un avis public précisant la date de début et la durée prévue des travaux, accompagné du dépliant relatif aux réclamations du public et du formulaire de réclamation relatif au projet, sera diffusé au plus tard 30 jours avant le début des travaux par les canaux suivants :

- > sur les sites web officiels du SBEE et des municipalités concernées ;
- > par l'affichage d'avis sur les panneaux d'affichage des municipalités et de leurs bureaux communautaires locaux, ainsi que dans des lieux publics clés au sein des communautés locales touchées, notamment les écoles, les magasins et les centres de santé ;
- > par le biais de publications dans les médias locaux et nationaux

6.3. Objectifs et méthodes d'engagement

Le tableau ci-dessous présente les parties prenantes identifiées ainsi que leurs besoins respectifs en matière de communication.

Tableau 2: Résumé des exigences en matière de participation des parties prenantes et de divulgation

No. n.	Groupe cible des parties prenantes	Activité d'engagement	méthode d'engagement des parties prenantes	Responsabilité	Timing
1.	Les municipalités , ainsi que leurs services techniques Les parties prenantes dans ces domaines sont : <ul style="list-style-type: none"> • résidents • entreprises de services publics, • entreprises 	Organiser au moins une réunion de consultation publique avec le public et les parties prenantes non institutionnelles avant le début des activités du projet. Assurer une liaison régulière avec l'autorité responsable de l'évaluation, de l'acquisition et de l'accès aux terrains.	Les parties prenantes seront informées de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion au moins sept jours à l'avance, de préférence 14 jours à l'avance, par le biais d'annonces sur le site web du SBEE, dans les médias locaux et sur les panneaux d'affichage des municipalités concernées et des communautés voisines.	SBEE/UGP SBEE/Succursale locale	Au moins sept jours avant la consultation/réunion prévue
	Propriétaires fonciers, résidents et entreprises touchés (propriétaires et utilisateurs) dans la zone du projet	Encouragez les propositions et commentaires écrits. Fournir un accès rapide aux documents avant toute réunion Garantir la participation des femmes aux consultations et à la prise de décision.	Organiser des actions de sensibilisation ciblées auprès des femmes des communautés touchées (par le biais d'associations féminines locales, de centres de santé, d'écoles ou de responsables communautaires). Au besoin, organiser des groupes de discussion distincts avec les femmes afin d'encourager un dialogue ouvert sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement.		
2.	Propriétaires fonciers, résidents et entreprises touchés (propriétaires et utilisateurs) dans la zone du projet	Organiser des réunions de consultation individuelles, selon les besoins ou à la demande du SBEE, de la municipalité ou de tout	Selon les besoins ou à la demande du SBEE, de la municipalité ou de tout	SBEE/Section locale, ONG de liaison	À la demande

No n.	Groupe cible des parties prenantes	Activité d'engagement	méthode d'engagement des parties prenantes	Responsabilité	Timing
		demande du SBEE, de la municipalité ou de tout groupe/individu partie prenante identifié.	groupe/individu partie prenante identifié(e).		
3.	Les résidents locaux et les passagers utilisant les transports routiers	Fournir en temps opportun des informations aux riverains et aux usagers de la route concernant les interruptions temporaires de circulation, expliquer les itinéraires ou horaires alternatifs lorsque cela est possible, et veiller à ce que les parties prenantes soient informées du calendrier et de la durée des travaux afin de minimiser les perturbations.	Réunions de consultation publiques et individuelles, si possible. Des annonces publiques seront diffusées dans des lieux publics bien visibles le long des trois sections de la ligne aérienne, en accordant une attention particulière aux abords des pylônes, notamment ceux situés en zone urbaine, dans des lieux fréquentés comme les mairies, les commerces, les écoles et les marchés. Appels téléphoniques ou notifications écrites par communication directe par courriel.	SBEE/Section locale, ONG de liaison	Avant le début des travaux
4.	Groupes/individus vulnérables	Informier et soutenir adéquatement les groupes ou les personnes vulnérables et leur apporter une aide individuelle chaque fois que cela est possible.	Contact direct par l'intermédiaire de représentants communautaires ou de services sociaux, réunions publiques accessibles	SBEE/Section locale, ONG de liaison	Sans interruption pendant toute la durée du projet

No n.	Groupe cible des parties prenantes	Activité d'engagement	méthode d'engagement des parties prenantes	Responsabilité	Timing
5.	Municipalités et services techniques associés	Réunion de suivi avant la construction	Réunions de coordination régulières avec la direction, mises à jour écrites par courriel et contact téléphonique direct pour les questions urgentes ou les situations d'urgence.	SBEE/Succursale locale	Avant le début des travaux
6.	Autorités gouvernementales, ministères et institutions publiques compétents	Consultations avec les autorités gouvernementales compétentes concernant les activités du projet dans le cadre des procédures d'autorisation Rapports conformes aux exigences de la législation nationale	Réunions de consultation formelles. Communication directe par courriel	SBEE	Décision à prendre par le SBEE
7.	ABE, IF, Autorité Ramsar	Lorsque des activités se déroulent dans des zones protégées, des avis publics seront également partagés avec l'ABE, l'IF et l'autorité Ramsar (le cas échéant), et des avis de coordination seront envoyés à l'ABE conformément aux conditions du permis/consentement.	Réunions de consultation formelles. Communication directe par courriel	SBEE	Après la finalisation du projet principal

No n.	Groupe cible des parties prenantes	Activité d'engagement	méthode d'engagement des parties prenantes	Responsabilité	Timing
		<p>Consultations avec les autorités gouvernementales compétentes concernant les activités du projet dans le cadre des procédures d'autorisation</p> <p>Rapports conformes aux exigences de la législation nationale</p>			
8.	Les entrepreneurs ou sous-traitants pendant la construction, le suivi et la supervision des travaux, ainsi que leurs employés.	<p>S'assurer que les entrepreneurs et leurs employés sont pleinement informés des exigences du projet, du code de conduite, des procédures de santé et de sécurité, ainsi que des normes environnementales et sociales, et qu'ils s'y conforment tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Information obtenue par le biais de la procédure d'appel d'offres et des contrats.</p> <p>Communication via les ingénieurs superviseurs.</p> <p>Réunions d'information sur les chantiers de construction concernant la santé et la sécurité.</p> <p>Des rapports mensuels sur l'avancement des travaux devront être soumis par les entrepreneurs pendant les travaux de construction.</p> <p>Formations.</p> <p>Communication par courriel.</p>	<p>SBEE/Succursale locale Ingénieur superviseur de projet (<i>Maître d'Œuvre</i>)</p>	Avant le début des travaux
9.	Tous les acteurs concernés	Annoncer au public les interruptions planifiées de la fourniture d'électricité, en précisant les lieux touchés et la durée prévue, concernant les routes et	<p>Notification par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les canaux d'information publique, y compris les chaînes de télévision et de radio nationales et locales 	<p>SBEE/Section locale et ONG de liaison</p>	72 heures avant la coupure de courant prévue et de manière continue pendant toute la durée du projet

No n.	Groupe cible des parties prenantes	Activité d'engagement	méthode d'engagement des parties prenantes	Responsabilité	Timing
		<p>l'approvisionnement en électricité.</p> <p>Information relative à l'annonce du projet, à son périmètre, à son calendrier et à sa durée, ainsi qu'aux perturbations ou inconvenients prévus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux sociaux en ligne, sites web officiels des quatre municipalités concernées, Des avis seront affichés sur les panneaux d'affichage des quatre municipalités et de leurs communautés locales, ainsi que dans les lieux les plus fréquentés des communautés locales touchées, tels que les écoles, les magasins et les centres de santé. 		

6.4. Moyens d'engagement et budget indicatif

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du budget indicatif pour la mise en œuvre des activités prévues de mobilisation des parties prenantes, par mode de mobilisation.

Tableau 3: Moyens d'engagement et budget indicatif

Non.	Moyens d'engagement	Description / Portée	Fréquence / Périodicité	Budget indicatif (EUR)	Base de prix / Explication
1	Information publique et médias (généralités + pannes)	Mises à jour régulières sur les activités du projet, les interruptions planifiées et les mesures de sécurité sur les sites web de SBEE et de la municipalité, via les médias en ligne, la radio et la presse écrite. Publication d'avis d'interruption dans la presse écrite (environ 70 € par avis).	En cours tout au long de la mise en œuvre du projet, y compris pendant les périodes d'interruptions nécessaires de l'alimentation électrique	5.200	Estimation basée sur une combinaison classique de mises à jour régulières en ligne, à la radio et sur les réseaux sociaux (environ 350 €/mois pendant 12 à 18 mois) et d'annonces ponctuelles dans la presse écrite, coordonnées avec CEDIS (environ 700 € au total). Tarifs

Non.	Moyens d'engagement	Description / Portée	Fréquence / Périodicité	Budget indicatif (EUR)	Base de prix / Explication
					<i>basés sur les tarifs publicitaires nationaux (médias et numérique) de 2025.</i>
2	Documents d'information imprimés et visuels	Affiches, dépliants et panneaux d'information (en français ou dans d'autres langues au besoin) affichés dans les municipalités. Mise à jour à chaque révision du SEP.	3 mises à jour (environ deux fois par an)	1 950	650 € × 3 mises à jour = 1 950 € (conception, impression bilingue, distribution).
3	Dossier de divulgation du projet (en ligne + exemplaires papier)	Diffusion publique : ce document d'évaluation environnementale, le dépliant relatif aux griefs publics, le formulaire de grief relatif au projet et le résumé non technique. Ces documents sont disponibles sur le site Web du SBEE, sur les sites Web de quatre municipalités et en version papier au siège social et dans les bureaux régionaux du SBEE.	En continu ; renouvelé deux fois par an	1 800	Comprend la préparation, la mise en page, l'impression (5 jeux complets) et la mise en ligne. Basé sur les coûts locaux d'impression et de manutention (2025).
4	Dépliants / brochures	Des dépliants concis résumant la portée du projet, le calendrier, les informations de sécurité et les contacts pour les réclamations, imprimés en couleur et distribués localement.	2 éditions (début et milieu de semestre)	2 400	1 200 € × 2 éditions : comprend la conception, la traduction, l'impression en couleur (environ 1 000 exemplaires) et la livraison. Tarifs d'impression locaux de 2025.
5	Sensibilisation des groupes vulnérables	Distribution de documents simplifiés et communication directe (via les services sociaux, les bureaux locaux).	Ciblées, avant et pendant la construction	1 000	Coût minimal : impression de documents simplifiés + carburant pour les visites de l'unité de gestion des incidents.

Non.	Moyens d'engagement	Description / Portée	Fréquence / Périodicité	Budget indicatif (EUR)	Base de prix / Explication
6	consultations publiques (niveau municipal)	Réunions publiques dans chaque municipalité avant les travaux ; garantir une participation inclusive des genres.	4 consultations initiales + suivis si nécessaire	0	Les municipalités fournissent gratuitement les lieux et la logistique.
7	Réunions de coordination institutionnelle	Coordination avec les ministères, les municipalités, l'ABE, le SIRAT, la DGHC, l'ANDF, le DDEEM et le DDCVT, le DDTFP et l'IF	Selon les besoins	0	Réalisé dans le cadre d'une coopération officielle – sans coût direct pour le projet.
8	mécanisme de traitement des griefs	Système multicanal (téléphone / courriel / web / en personne) géré par l'unité de gestion des données ; un registre est tenu et fait l'objet d'un rapport trimestriel.	Continu	0	Géré en interne par PIU ; aucun coût externe.
9	Contingences (10 %)	À réserver pour les communications imprévues ou les impressions supplémentaires.	Au besoin	1.100	≈10 % des éléments variables (1–5).
	Budget total estimé			≈ 13 000 EUR	

7. Gestion des griefs

La SBEE/UGP s'engage à minimiser et à atténuer tout impact négatif potentiel du projet sur les résidents, les propriétaires fonciers, les entreprises locales, les usagers de la route et les autres parties prenantes potentiellement concernées. La SBEE/UGP reconnaît que la gestion des réclamations est un élément essentiel du dialogue avec les parties prenantes. Un mécanisme de traitement des réclamations a été mis en place au niveau du projet afin de recevoir, d'évaluer et de traiter les réclamations. La SBEE/UGP appliquera ce mécanisme pour garantir une réponse rapide et efficace aux préoccupations et aux plaintes. Le processus sera mené de manière transparente, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination, intimidation ni représailles, et sera accessible gratuitement à toutes les parties concernées.

Ce chapitre est complété par les annexes suivantes :

- > Texte du dépliant sur les griefs du public ([Annexe 1](#))
- > Formulaire de réclamation de projet ([Annexe 2](#))
- > Modèle du registre des griefs ([Annexe 3](#))

Les sections suivantes de ce chapitre détaillent la procédure et les étapes de traitement des griefs liés au projet.

7.1. Visibilité

La visibilité du mécanisme de traitement des griefs sera assurée par les mesures suivantes :

- > **Au cours des premières étapes du développement du projet**, le dépliant relatif aux réclamations du public et le formulaire de réclamation relatif au projet seront publiés sur les sites Web officiels de la SBEE/UGP et des municipalités concernées.
- > **Avant le début des travaux dans chaque région** : SBEE/UGP publiera sur son site web officiel un avis détaillant le début et la durée des travaux, ainsi que le dépliant d'information sur les réclamations du public et le formulaire de réclamation relatif au projet. De plus, SBEE/branche régionale veillera à ce que ce même avis, accompagné du dépliant mentionné, soit également publié sur les sites web officiels des municipalités concernées, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage et autres lieux publics bien visibles dans les localités touchées.
- > **Une fois les travaux de construction commencés** : SBEE/Branche régionale et le Maître d'Œuvre du projet veillera à ce que l'entrepreneur installe des panneaux d'information aux entrées des chantiers, affichant clairement les coordonnées pour le dépôt des réclamations.

7.2. Soumission

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet.

Toute préoccupation peut être soumise au Comité local ou à l'équipe SBEE/UGP verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit, en remplissant le formulaire de réclamation et en le remettant

en personne, par courrier ou par courriel aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les réclamations peuvent également être soumises anonymement ou sans utiliser le formulaire, si vous le préférez.

Une fois les travaux commencés, le formulaire de réclamation peut également être soumis directement à l'entrepreneur ou à l'ingénieur de supervision. Toutes les réclamations reçues de cette manière seront transmises à la SBEE/UGP dans les 24 heures afin de permettre un traitement adéquat, incluant l'enregistrement, l'accusé de réception et la réponse dans les délais définis ci-dessous.

7.3. Enregistrement et accusé de réception des griefs

La SBEE/UGP enregistrera toutes les réclamations dans le registre des réclamations. Les réclamations écrites et non anonymes feront l'objet d'un accusé de réception dans un délai de cinq jours calendaires. Afin d'assurer un suivi et une évaluation adéquats, chaque réclamation sera enregistrée avec les informations suivantes :

- > Description du grief, y compris son type, afin de permettre l'identification rapide des problèmes récurrents, la détection des tendances et la gestion des risques (par exemple, les griefs liés à la violence et au harcèlement sexistes, ou les griefs liés aux nuisances de construction telles que la gestion des déchets, le bruit ou la poussière).
- > Détails du profil du plaignant, afin de comprendre qui est le plus touché et dans quels endroits (ces informations resteront confidentielles et accessibles uniquement au personnel SBEE/UGP chargé du traitement des griefs).
- > Dates de réception de la réclamation et d'accusé de réception au plaignant.
- > Description des mesures prises, y compris l'enquête, les mesures correctives et les mesures préventives.
- > Date de résolution et de clôture, ainsi que des commentaires fournis au plaignant.

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Lorsqu'une plainte est soumise de manière vague ou imprécise, le comité ou l'entreprise ou encore la SBEE/UGP apporte son soutien au plaignant afin de reformuler ou de réécrire sa plainte de façon à en garantir la clarté et la précision. Ceci permettra aux acteurs de prendre une décision éclairée, en tenant dûment compte des intérêts de la partie concernée et du mode de résolution souhaité par le plaignant.

7.4. Réponse et résolution des griefs

Dès réception d'une réclamation, le comité ou SBEE mettra tout en œuvre pour la traiter. Si le problème ne peut être résolu par une action corrective immédiate, une action corrective à long terme appropriée pourra être envisagée. Le plaignant sera informé de l'action proposée, immédiate ou à long terme, dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la réclamation. Le SBEE s'efforcera de contacter le plaignant pour vérifier la bonne mise en œuvre des actions entreprises.

Si la section locale du SBEE est incapable de traiter une plainte ou détermine qu'aucune mesure n'est requise, une explication détaillée sera fournie, y compris, le cas échéant, des conseils sur la manière dont le plaignant peut poursuivre la plainte s'il n'est pas satisfait du résultat.

Les plaignants conservent à tout moment le droit d'exercer d'autres recours légaux conformément à la législation locale, y compris un appel judiciaire formel.

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi.

Les plaintes de VBG/EAS/HS seront quant à elles enregistrées dans un registre séparé, et géré par GUPS et ou l'ONG qui fournit des prestations VBG au niveau local.

Les coordonnées de la branche locale du SBEE sont les suivantes :

Société Béninoise d'Energie Electrique – Branche locale Mono

Personne à contacter : Madame Diane HOUNTONDJI
Position : Directrice Régionale
Email : dhountondji@sbee.bj
Tel : (+229) 01-94-91-06-05

Société Béninoise d'Energie Electrique – Branche locale Couffo

Personne à contacter : Madame Diane HOUNTONDJI
Position : Directrice Régionale
Email : dhountondji@sbee.bj
Tel : (+229) 01-94-91-06-05

Société Béninoise d'Energie Electrique – Branche locale Borgou

Personne à contacter : Monsieur Ouorou SOUMAYILA YAKASSOUROU
Position : Directeur Régional
Email : oyakassourou@sbee.bj
Tel : (+229) 01-94-01-02-72

7.5. Mécanisme indépendant de responsabilisation des projets de la BERD

Tous les projets financés par la BERD doivent être structurés de manière à satisfaire aux exigences de la [Politique environnementale et sociale de la BERD](#) (2024), qui comprend dix exigences environnementales et sociales (EES) relatives aux principaux domaines de la durabilité environnementale et sociale auxquels les projets sont tenus de se conformer, notamment l'EES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes. Par ailleurs, [le Mécanisme indépendant de responsabilisation des projets](#) (IPAM) de la BERD, en tant qu'outil indépendant de dernier recours, vise à faciliter la résolution des problèmes sociaux, environnementaux et de transparence soulevés par les populations affectées par les projets et les organisations de la société civile concernant les projets financés par la BERD, ou à déterminer si la Banque a respecté ses principes environnementaux et sociaux (PES) et les dispositions spécifiques au projet de sa [politique d'accès à l'information](#) ; et, le cas échéant, à remédier à tout manquement existant à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

8. Suivi et rapports

Les résultats du processus de consultation des parties prenantes seront consignés dans des rapports environnementaux et sociaux soumis à la BERD. Ces rapports, préparés par l'équipe SBEE/UGP, présenteront une synthèse des impacts environnementaux et sociaux, des performances en matière de santé et de sécurité, des activités de transparence et de consultation, ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de traitement des griefs externes.

Les rapports comprendront notamment :

- **Réclamations :** Nombre et type de réclamations reçues au cours de la période considérée, ventilées par thème, afin de permettre l'identification rapide des problèmes récurrents, le suivi des tendances et une gestion efficace des risques. Ces réclamations porteront notamment sur les violences et le harcèlement sexistes, ainsi que sur les nuisances liées à la phase de construction du projet , telles qu'une gestion inadéquate des déchets, le bruit ou la poussière.
- **Activités de mobilisation :** Nombre et type d'activités de divulgation et de mobilisation menées par tous les canaux de communication, avec un résumé des problèmes et préoccupations soulevés et une explication de la manière dont le SBEE/UGP y a répondu. Le compte rendu relatif à la mobilisation des parties prenantes dans le cadre du projet sera effectué de manière systématique, le SBEE conservant un registre de toutes les activités de mobilisation des parties prenantes tout au long des phases du projet. Le modèle qui sera utilisé pour l'enregistrement et le compte rendu des activités de mobilisation des parties prenantes est fourni dans le document suivant : **Annexe 4 :** Compte rendu des activités de mobilisation des parties prenantes.

SBEE/UGP sera responsable du suivi de toutes les activités d'engagement des parties prenantes liées au projet, de la mise en œuvre efficace et de la mise à jour régulière de ce SEP, et de la production de rapports conformément aux normes du projet.

9. Annexes

Annexe 1 : Texte du dépliant de réclamation du public

Le SBEE/UGP s'engage à ce que la mise en place et l'exécution du projet n'aient aucun impact négatif sur les résidents, les propriétaires fonciers, les entreprises ou les autres parties prenantes concernées. Toutefois, en cas de problème, nous vous encourageons à nous faire part de vos préoccupations ou de vos griefs relatifs aux activités du projet.

Quel type de réclamation peut-on déposer ?

Toute personne peut déposer une plainte si elle estime que les activités du projet ont un impact négatif sur elle-même, ses biens ou son environnement local. Exemples :

- Augmentation du bruit, accès restreint à la propriété privée ou autres perturbations pendant les travaux de construction ;
- Les problèmes environnementaux, sanitaires ou de sécurité résultant d'une mauvaise gestion des déchets, de la poussière ou du bruit causés par les activités du projet
- Dommages causés à la propriété privée par les activités du projet
- Mise en œuvre inadéquate du plan d'engagement des parties prenantes correspondant par le SBEE/UGP.

Comment déposer une réclamation ?

Les réclamations peuvent être soumises au SBEE/UGP (coordonnées ci-dessous) ou à l'entrepreneur/ingénieur superviseur (une fois les travaux commencés). La procédure est gratuite pour le plaignant et peut être effectuée de l'une des manières suivantes :

a. Verbalement : en personne ou par téléphone ;

b. Par écrit : soit en remplissant le formulaire de réclamation de projet ci-joint, soit en utilisant un autre format préféré, et en le soumettant en main propre, par la poste ou par courriel.

Société Béninoise d'Energie Electrique – Branche locale

Personne à contacter :

Position :

Email :

Tel :

Les réclamations peuvent également être soumises anonymement. Si vous souhaitez que votre réclamation reste confidentielle, la section locale/SBEE veillera à ce que votre nom et vos coordonnées ne soient pas divulgués sans votre consentement. Seuls les membres de l'équipe locale/SBEE directement impliqués dans le traitement de votre réclamation auront accès à ces informations. Dans les cas où une enquête complète serait impossible sans révéler votre identité ou le contenu de votre réclamation, vous en serez informé(e) au préalable.

Comment la section locale du SBEE traite votre réclamation

Reconnaissance

- Si vous nous communiquez votre nom, nous vous contacterons dans les 5 jours pour confirmer la réception de votre réclamation.
- Vous recevrez un numéro de référence et les coordonnées du personnel SBEE/de la succursale locale qui traitera votre dossier.
- Si votre réclamation n'est pas claire, nous vous aiderons à la clarifier ou à la reformuler.

Enquête

- Nous mettrons tout en œuvre pour résoudre votre problème.
- Nous pourrions vous contacter pour obtenir de plus amples informations au cours de cette étape.

Réponse

- Dans les 10 jours suivant la réception de votre demande, nous vous communiquerons les résultats.
- Si votre réclamation est fondée, nous vous expliquerons les mesures prises ou prévues pour résoudre le problème.

- Si votre réclamation n'est pas liée au projet ou si aucune norme n'a été enfreinte, nous vous expliquerons pourquoi par écrit.

Suivi

- Nous pourrions vous contacter ultérieurement pour nous assurer que le problème a été résolu et qu'il ne subsiste aucun autre problème.

Annexe 2 : Formulaire de réclamation de projet

Numéro de référence	
Nom complet (facultatif)	<ul style="list-style-type: none"> • Je souhaite exprimer mon grief de manière anonyme. • Je vous demande de ne pas divulguer mon identité sans mon consentement.
Coordonnées	Par courrier : Veuillez indiquer votre adresse postale : Par téléphone : _____ Par courriel : _____
Langue de communication privilégiée	- Français - Bariba, Adja, Fon (selon le cas)
Description de l'incident à l'origine du grief	Que s'est-il passé ? Où cela s'est-il produit ? À qui cela est-il arrivé ? Quelles sont les conséquences de ce problème ?
Date de l'incident / du grief	<ul style="list-style-type: none"> • Incident/grief ponctuel (date _____) • C'est arrivé plus d'une fois (combien de fois ? _____) • En cours (problème en cours)
Que souhaiteriez-vous voir se produire ?	

Annexe 3 : Registre des griefs – Modèle

Remarque : Toutes les données personnelles seront traitées conformément à la loi béninoise sur la protection des données personnelles.

	Nom du plaignant	Profil du plaignant	Coordonnées	Date de réception	Date reconnue	Type (sujet) du problème	Partie responsable	Description du grief	Mesure corrective proposée (immédiate ou à long terme)	Date limite pour l'action	Résultats de l'action	Date de fermeture	Suivi des griefs	Récurrence (O/N)	Notes
1.	Entrez votre nom ou « anonyme ».					Par exemple, le bruit, la poussière, les violences et le harcèlement sexistes, les dommages									
2.															
3.															
4.															
5.															

Annexe 4 : Compte rendu des activités de mobilisation des parties prenantes

Remarque : Toutes les données personnelles seront traitées conformément à la loi béninoise sur la protection des données personnelles.

Non •	Nom/type de partie prenante ((par exemple, particulier, communauté locale, ONG, entreprise, institution publique, propriétaire foncier ou immobilier, autre (préciser))	Coordonnées	Date de la consultation	Type et lieu de consultation (ex. : en présentiel, en ligne, par téléphone, en groupe, en individuel, etc.)	Description du sujet/préoccupation	Nom, prénom et fonction du représentant SBEE/UGP	Nom, prénom et fonction du représentant de la municipalité/de la communauté locale (le cas échéant)	Action/Réponse proposée (immédiate/à long terme)	Heure de début et de fin de la consultation ou de la durée de la réunion	D'autres réunions sont-elles prévues, et si oui, dans quel délai ?	Suivi	Notes
1.												
2.												
3.												
4.												
5.												

Annexe 5 : Liste des municipalités bénéficiaires du projet

La liste des localités de ces municipalités couvertes par le projet est présentée dans le tableau 1 ci-dessous :

Communes	Arrondissements	Localités	STATUT				
			Lotissement (existence ou non du plan)		Niveau d'ouverture de voies		
			Loti	Non loti	Entièrement ouvertes	Partiellement ouvertes	Non ouvertes
N'DALI	SIRAROU	Dabou		+			+
		Gah-Alerou	+		+		
PARAKOU	1er ARR	Bosso-Camp-	+		+		
		Peulh	+		+		
		Monnon	+			+	
		Alaga	+		+		
		Boundarou	+			+	
		Depot	+		+		
		Kpebier	+		+		
		Madina	+		+	+	
		Sinangou	+			+	
		Zazira	+				
	2e ARR	Bakounourou	+			+	
		Banikani	+		+		
		Banikani-Eni	+		+		

		Banikani-Madjatom	+		+		
		Lemanda	+			+	
		Nikki-Kperou	+			+	
		Amawignon	+			+	
		Dokparou	+			+	
		Gah	+			+	
		Wansirou	+			+	
	3e ARR	Badekparou	+			+	
		Koubou		+			+
TCHAOUROU	Tchatchou	Kika	+			+	
		Kokobe		+			+
	Kika	Kpassa		+			+
		Gombouerou	+			+	
		Sebou	+			+	
DJAKOTOMEY	Bétoumey	Ablomey		+			+
		Betoumey	+			+	
		Tchanhoué		+			+
		zouhoudji	2	+			+
		Aïssanhoué		+			+
		Houngbédjihoué		+			+
		tchitongon		+			+
		Dogohoué		+			+
	Kinkinhoué	Dassouhoué		+			+
		Etonhoué		+			+
		Segbehoué	+			+	
KLOUEKANME	Djotto	Djotto		+			

	Fidegnonhoué		+			
	Dekandji		+			
	Glohihoué		+			
	Houenoussou		+			
Adjahonmè	Olouhoué		+			
	Edahoué		+			
	Dayehoué		+			
Ahogbèa	Kplakatagon		+			
Ayahohoué	Ahoudji		+			
Hondjin	Hondjin		+			
	Hondjingan		+			+
Klouékanmey	Davitohoué		+			+
Lanta	Gbowime		+			+
	Tokanme-Kpodji		+			+
	Tokanme-Monfou		+			+
Tchikpé	Akouegbadja		+			+
APLAHOUÉ	Aplahoué	Djimadohoué	+			+
		Lokogba	+			+
		Dekanmey	+			+
		Avegohui	+			+
		Dhossouhoué	+			+

	Dannouhoué		+			+
Azovè	Kpacomey	+				+
	Outchihoué	+				+
	Avetuimey	+			+	
	Yehouemey	+				+
	Hessouhoué	+				+
Dékpo-Centre	Adandehoué		+			+
	Gnonfihoué		+			+
	Koyohoué		+			+
LALO	Lalo		+			+
	Adjacomè-ladikpo		+			+
	Zalli	Zalli	+			+
	Banigbé	Banigbé	+			+
TOVIKLIN	Missinko	Ayidjedo	+			+
		Djoudome	+			+
		Agome	+			+
	Avadjin	Natabouhoué	+			+
BOPA	Lobogo	Agbozehoue	+			+
		Dhodho1	+			+
		Dhodho 2	+			+
		Dhodho 3	+			+
		Dhodho 4	+			+
		Fancome 2	+			+
		Fancome 3	+			+
		Gbedecome 2	+			+
		Gbedecome 3	+			+

	Gbedecome 4		+				+
	Gbedecome 5		+				+
	Gbedecome 6		+				+
	Gbedecome 7		+				+
	Gbedecome 8		+				+
	Gbedecome 9		+				+
	Hangname 1		+				+
	Hangname 2		+				+
	Hangname 3		+				+
	Hangname 4		+				+
	Adjame		+				+
	Hangname		+				+
	Devedji		+				+
Bopa	Kpindjicome		+				+
	kpindjigbedji		+				+
	Tachanhoue-come	+	+				+
	Gantitome,		+				+
	Tohonou 1		+				+
	Tohonou 2		+				+
	Agbodji	houegbo	+				+
COME	Comé	Apehvedji	+		+		
		Apehvedji 2	+		+		
		Apehvedji 3	+		+		
		Azanou 1,	+		+		
		Azanou 2	+		+		
		Azanou 3	+		+		
		Deux-kilos 1	+		+		

	Deux-kilos 2	+		+		
	Djacote 1	+			+	
	Djacote 2	+			+	
	Djacote 3	+			+	
	Godjime	+		+		
	Hongode 1	+		+		
	Hongode 2	+		+		
	Hongode 3	+		+		
	Hongode 4	+		+		
	kande 1	+		+		
	Kande 2	+		+		
	Kande 3	+		+		
	Kande 4	+		+		
	Kande 5	+		+		
	Lonmnava	+		+		
	Nongo,	+		+		
	Segbe	+			+	
	Sossige 1	+			+	
	Sossige 2	+			+	
	Hotel de ville	+		+		
HOUYEYGBE	Doutou	Ahoulome	+	+		
		Didongbogoh		+		+
		Maiboui		+		+
	Hanhou	Togbonou		+		+
LOKOSSA	Lokossa	Atikpeta	+		+	
		Dekanme	+		+	
		Guinkome 1	+		+	
		Guinkome 2	+		+	

	Guinkome 3	+				+	
	Guinkome 4	+				+	
	Sague	+				+	
	Tota-kindji 1	+				+	
	Tota-kindji 2	+				+	
	Yenawa	+				+	
	Zouhoue	+				+	